

Accord entre l'UE et la Turquie: un pas de plus qui heurte de manière flagrante les droits humains en Europe

La semaine dernière, les premiers renvois des personnes en recherche de protection ont été opérées de la Grèce direction la Turquie. L'OSAR juge l'accord conclu le 18 mars 2016 entre l'UE et la Turquie comme étant contraire au droit international. Sans cacher sa préoccupation, l'organisation prend connaissance de sa mise en œuvre.

Toute personne est en droit de chercher l'asile et de bénéficier d'une protection dans d'autres pays ([Art. 14](#) de la Déclaration universelle des droits de l'homme). La mise en œuvre de l'accord entre l'UE et la Turquie menacent les droits humains ainsi que les droits contenus dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

Selon des [recherches établies par Amnesty International](#), la Turquie repousse quotidiennement une centaine d'enfants, de femmes et d'hommes en direction de la Syrie, dont la plupart n'ont pas été préalablement enregistrés en Turquie. L'OSAR indique une fois de plus et de façon explicite que la Turquie ne peut être considéré comme un Etat d'origine ainsi qu'un [Etat tiers sûr](#). En effet, ce pays ne garantit ni l'accès à une procédure d'asile ni la protection conférée dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

- ➔ L'OSAR fait appel à la responsabilité des Etats et à leur devoir d'offrir une politique respectueuse de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

Egalement sur le même thème: [Communiqué de presse du 18 mars 2016](#).